



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Comité du développement social**Sixième session**

Bangkok, 20 et 21 octobre 2020

Rapport du Comité du développement social sur les travaux de sa sixième session**I. Questions portées à l'attention de la Commission**

1. Les décisions ci-après, adoptées par le Comité du développement social, sont portées à l'attention de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) :

Décision 1

Le Comité approuve le Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique¹.

Décision 2

Le Comité approuve le Cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement², sous réserve des précisions suivantes : a) le titre du Cadre d'indicateurs Asie-Pacifique est modifié pour devenir « Cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi volontaire des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement » et b) dans les tableaux 1 et 3, le titre du domaine thématique C est modifié pour devenir « Santé sexuelle et procréative et droits en matière de procréation », avec ajout de notes de bas de page correspondantes, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents finals des conférences d'examen qui ont suivi³.

¹ Voir annexe III et ESCAP/CSD/2020/1 (Plan d'action).

² Voir ESCAP/CSD/2020/2/Rev.1.

³ Voir annexe IV et ESCAP/CSD/2020/2/Rev.1 (liste des indicateurs).

II. Organisation

A. Ouverture, durée et organisation de la session

2. Le Comité a tenu sa sixième session à Bangkok les 20 et 21 octobre 2020, à la fois en présentiel et en ligne. La session a été ouverte par la Secrétaire exécutive de la CESAP. La Présidente de la sixième session du Comité a fait une déclaration.

B. Participation

3. Les membres et les membres associés ci-après de la CESAP étaient représentés à la session du Comité : Afghanistan ; Arménie ; Australie ; Azerbaïdjan ; Bangladesh ; Bhoutan ; Cambodge ; Chine ; Fédération de Russie ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Japon ; Kazakhstan ; Malaisie ; Maldives ; Mongolie ; Myanmar ; Népal ; Pakistan ; Philippines ; République de Corée ; République populaire démocratique de Corée ; Sri Lanka ; Tadjikistan ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Turkménistan et Viet Nam.

4. Les organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ci-après étaient représentés : Fonds des Nations Unies pour la population et Organisation internationale du Travail (OIT).

5. Les organisations non gouvernementales, organisations de la société civile et autres organismes ci-après étaient également représentés : Asia Pacific Alliance for Sexual and Reproductive Health and Rights ; Asia Pacific Coalition on Male Sexual Health ; Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women ; Asian Population Association et Fédération internationale des travailleurs sociaux.

C. Élection du Bureau

6. Le Comité a élu le Bureau suivant :

Présidente : M^{me} Samantha K. Jayasuriya (Sri Lanka)

Vice-Présidente : M^{me} Suzilah Binti Mohd Sidek (Malaisie)

D. Ordre du jour

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session :
 - a) Allocutions d'ouverture ;
 - b) Élection du Bureau ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen du projet de plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique.
3. Examen du projet de cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement.

4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa sixième session.

E. Manifestations parallèles

8. La manifestation intitulée « Regional conversation series on building back better: social protection – a right for all or privilege for a few? » (concertation régionale sur le thème « Reconstruire en mieux : la protection sociale – un droit pour tous ou un privilège pour quelques-uns ? »), organisée en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, s'est tenue le 15 octobre 2020 en marge de la session du Comité.

III. Résumé de la présidence

9. Il sera rendu compte des débats tenus pendant la session mixte dans le résumé de la présidence, qui sera disponible une semaine après la fin de la session et sera inclus dans l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<i>Distribution générale</i>		
ESCAP/CSD/2020/1	Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique	2
ESCAP/CSD/2020/2	Cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement	
ESCAP/CSD/2020/2/Rev.1	Cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi volontaire des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement	3
ESCAP/CSD/2020/3	Rapport du Comité du développement social sur les travaux de sa sixième session	
<i>Distribution limitée</i>		
ESCAP/CSD/2020/L.1	Ordre du jour provisoire annoté	1 c)
ESCAP/CSD/2020/L.2	Projet de rapport	5
<i>Informations disponibles en ligne (en anglais seulement)</i>		
www.unescap.org/intergovernmental-meetings/committee-social-development-sixth-session	Information for participants	
www.unescap.org/intergovernmental-meetings/committee-social-development-sixth-session	List of participants	
www.unescap.org/intergovernmental-meetings/committee-social-development-sixth-session	Tentative programme	

Annexe II

Résumé des débats tenus lors de la sixième session du Comité du développement social établi par la présidence

I. Introduction

1. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la sixième session du Comité du développement social s'est tenue sous la forme d'une réunion en ligne d'une durée de deux jours, à raison de quatre heures par jour, les 20 et 21 octobre 2020. Les représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) basé(e)s à Bangkok ont eu la possibilité d'y assister en personne. Compte tenu des contraintes de temps inhérentes à cette session en ligne, et pour faciliter un échange de vues sur les questions de fond prévues à l'ordre du jour, les pays ont été invités à concentrer leurs interventions sur les questions inscrites aux points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour.

2. Le résumé de la présidence rend compte des débats et des travaux de la sixième session du Comité du développement social.

II. Résumé des débats tenus au titre des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour

A. Examen du projet de plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique

(Point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Comité était saisi de la note du secrétariat sur l'examen du projet de plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique (ESCAP/CSD/2020/1).

4. Les représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission ci-après ont fait des déclarations : Afghanistan ; Bangladesh ; Bhoutan ; Chine ; Fédération de Russie ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Japon ; Philippines ; République de Corée ; Sri Lanka et Timor-Leste.

5. Un(e) représentant(e) de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration.

6. Le (la) représentant(e) de la Fédération internationale des travailleurs sociaux a fait une déclaration.

7. Le Comité a remercié le secrétariat d'avoir facilité l'élaboration du projet de plan d'action. Certain(e)s représentant(e)s ont souligné le rôle essentiel que pourrait jouer une plateforme régionale dynamique permettant de mettre en commun les bonnes pratiques en matière de protection sociale. La coopération régionale et le multilatéralisme sont au cœur de la mission de l'Organisation des Nations Unies, alors que celle-ci célèbre son soixante-quinzième anniversaire. Certain(e)s représentant(e)s ont déclaré que le Plan d'action serait mis en œuvre par les membres et les membres associés, à titre volontaire et en fonction de la situation des pays.

8. Le Comité a constaté l'impact que la pandémie de COVID-19 avait eu sur l'emploi, les moyens de subsistance, les systèmes de soins de santé et

l'aptitude institutionnelle des gouvernements à soutenir les plus vulnérables. De nombreux représentant(e)s ont souligné qu'il était essentiel d'élargir la portée des systèmes de protection sociale pour faciliter le relèvement après la crise et la récession induites par la pandémie.

9. Les représentant(e)s ont affirmé le rôle essentiel de la protection sociale en tant que droit de l'homme et en tant que moyen de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité a souligné que la protection sociale universelle pouvait faire reculer la pauvreté et les inégalités, renforcer l'autonomie des femmes et des filles et favoriser l'inclusion des populations vulnérables et marginalisées des pays en développement. Plusieurs représentant(e)s ont également souligné la responsabilité qui incombait aux gouvernements de fournir une protection sociale inclusive, en particulier pour répondre aux changements liés à la quatrième révolution industrielle qui sont intervenus sur le marché du travail, et pour faire face aux mutations des structures familiales, ainsi qu'aux catastrophes liées au climat.

10. Plusieurs représentant(e)s ont fait état de certaines politiques visant à assurer une protection sociale tout au long de la vie, qui avaient pris toute leur importance dans la situation créée par la COVID-19. Pour améliorer le bien-être des enfants et de leur famille, certains gouvernements avaient augmenté le montant des allocations familiales universelles. D'autres avaient investi dans des centres de protection de l'enfance et des services de soutien aux enfants handicapés. Pour soutenir les adultes en âge de travailler, certains gouvernements avaient eu recours à des programmes de garantie de l'emploi et à des programmes de travail contre rémunération, tandis que d'autres avaient mis en place des régimes d'assurance chômage. On a également insisté sur les difficultés posées par la fourniture d'une protection sociale aux personnes travaillant dans le secteur informel. Pour renforcer la dignité des personnes âgées, certains gouvernements ont élargi les régimes de pension sociale ou développé les régimes de retraite de base.

11. Le Comité a noté que les dépenses de protection sociale avaient augmenté pour répondre aux besoins découlant de la pandémie de COVID-19. Ayant souligné que la numérisation permettait de mieux desservir les plus vulnérables, certain(e)s représentant(e)s ont expliqué comment ils avaient tiré parti des systèmes numériques pour renforcer la protection sociale, indiquant qu'il importait de renforcer les capacités institutionnelles des pays dans ce domaine.

12. Le (la) représentant(e) du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique a salué la collaboration engagée entre la CESAP et l'OIT, qui a donné lieu à l'élaboration du rapport *The Protection We Want: Social Outlook for Asia and the Pacific* (« La protection que nous voulons : perspectives sociales pour l'Asie et le Pacifique »). La région était confrontée à de nombreux défis naissants, qu'il s'agisse des migrations, des changements climatiques ou de la numérisation, autant de motifs de renforcer d'urgence la protection sociale, notamment au moyen de la coopération avec la CESAP aux niveaux régional et national aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action.

13. Un(e) représentant(e) de la société civile a souligné l'importance de la collaboration et de la coopération régionales en matière de protection sociale, faisant observer que, dans la région Asie-Pacifique, le niveau moyen d'investissement dans la protection sociale était inférieur à la moyenne mondiale. Le rôle des travailleurs sociaux a également été reconnu comme étant essentiel pour lutter contre la discrimination dans les systèmes de protection sociale et pour faire naître des sociétés plus justes.

B. Examen du projet de cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement
(Point 3 de l'ordre du jour)

14. Le Comité était saisi d'une note du secrétariat concernant le Cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement (ESCAP/CSD/2020/2).

15. Des représentant(e)s des membres et des membres associés ci-après ont fait des déclarations : Bangladesh ; Bhoutan ; Chine ; Inde ; Iran (République islamique d') ; Japon ; Maldives et Philippines.

16. Un(e) représentant(e) du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fait une déclaration.

17. Les représentant(e)s des organisations non gouvernementales, organisations de la société civile et autres organismes ci-après ont également fait des déclarations : Asia Pacific Coalition on Male Sexual Health ; Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women et Asian Population Association.

18. Notant que des orientations spécifiques aux régions étaient nécessaires, tout comme l'était le cadre de suivi de la mise en œuvre du Programme d'action et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle, le Comité a réaffirmé son engagement et son soutien sans faille à la mise en œuvre du Programme d'action et de la Déclaration, qui était indispensable à l'application du Programme 2030.

19. Nombre de représentant(e)s ont souligné qu'il fallait conserver le caractère volontaire du Cadre d'indicateurs, lequel constituait un outil essentiel pour assurer, de manière régulière et volontaire, l'évaluation et la notification des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action et des résultats de toute action complémentaire menée dans la région Asie-Pacifique. La liste des indicateurs présentés dans le Cadre serait appelée à être adaptée et contextualisée par la suite, en fonction des besoins des pays. Un(e) représentant(e) a fait remarquer que certains indicateurs (tels que les indicateurs 3.4.1 et 5.4.1) du tableau 3 du Cadre pourraient également être inclus dans la section relative au vieillissement. Certain(e)s représentant(e)s ont souligné qu'il était essentiel de respecter les formulations retenues et les définitions arrêtées au niveau international et, à cet effet, ont demandé que ce cadre soit révisé de manière à le rendre plus clair.

20. Plusieurs représentant(e)s étaient conscient(e)s des lacunes qui existaient en matière de données dans leur pays et ont présenté les mesures qui avaient été prises au niveau national pour affiner continuellement les systèmes de bases de données statistiques et renforcer les capacités en matière de collecte, de production et de diffusion de données fiables et ventilées à l'appui de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030 et du Programme d'action. Un(e) représentant(e) a demandé que soient fournis un soutien et une assistance pour assurer le renforcement des capacités en vue de la mise en place d'un système efficace et rapide de collecte et de gestion des

données pour faciliter la mise en œuvre du Cadre d'indicateurs. Un(e) autre représentant(e) a noté que les mesures unilatérales et coercitives avaient un impact indéniable sur les droits de l'homme car elles entravaient la pleine réalisation du développement social et économique et amoindrissaient le niveau de bien-être des habitants de son pays. Les conséquences de ces mesures unilatérales et coercitives sur l'économie et la société de ce pays avaient pénalisé la population, aggravant en particulier la situation des pauvres et des personnes fragiles.

21. Le Comité a noté que la pandémie de COVID-19 avait miné les efforts déployés pour atteindre les objectifs visés dans le Programme d'action et pour tenir les engagements pris dans la Déclaration ministérielle. Plusieurs représentant(e)s ont appelé à un renforcement de la collaboration et de la coopération régionales pour relever les défis qui se posent en matière de population et de développement – et qui ont été aggravés par la pandémie COVID-19 –, ce qui pourrait notamment passer par des échanges de données d'expérience et des concertations politiques et par davantage de soutien aux pays en développement de la région. Plusieurs représentant(e)s ont fait état de certaines des mesures prises aux niveaux national et infranational pour promouvoir l'égalité d'accès aux services publics et préserver les intérêts des populations vulnérables et marginalisées, en veillant à ce que nul ne soit laissé de côté.

22. Tout en notant que le Cadre d'indicateurs contribuerait à promouvoir une mise en œuvre inclusive et responsable des politiques et programmes en matière de population et de développement, le (la) représentant(e) du Fonds des Nations Unies pour la population a fait valoir que dans la mise en œuvre volontaire du Cadre, il convenait d'adopter des approches en matière de population et de développement qui soient globales et fondées sur les droits. Le Fonds des Nations Unies pour la population attendait avec intérêt de collaborer étroitement avec la CESAP et les États membres pour faire avancer la mise en œuvre du Cadre.

23. Les représentant(e)s de plusieurs organisations de la société civile ont appuyé le Cadre d'indicateurs proposé.

C. Questions diverses
(Point 4 de l'ordre du jour)

24. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Annexe III

Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique*

A. Au niveau national

1. D'ici à 2030, les gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique devraient, sur la base du volontariat et en tenant compte de la situation propre à chaque pays, prendre les mesures suivantes :

a) Garantir le droit à la protection sociale de toutes les personnes, sans discrimination et tout au long de leur vie, notamment en adoptant les mesures législatives, réglementaires, administratives et autres nécessaires à cette fin ;

b) Concevoir et mettre progressivement en application, notamment par le dialogue social, des systèmes de protection sociale complets et durables pour tous, qui permettent à chacun(e) d'avoir accès à une protection sociale à des niveaux de prestations adéquats et de jouir ainsi d'un bon niveau de vie, en fonction des circonstances nationales, tout au long de leur vie ;

c) Veiller à ce que les systèmes de protection sociale soient résilients, tiennent compte des questions de genre et correspondent aux besoins des populations vulnérables ;

d) Veiller à ce que la protection sociale soit mise en œuvre de façon efficace, coordonnée, non discriminatoire, fiable et transparente et que le public ait accès à des mécanismes de recours et de dépôt de plainte institutionnalisés dans le cadre de la prestation de services ;

e) Affecter des fonds publics suffisants, et les augmenter selon que de besoin, aux fins de concrétiser la protection sociale pour tous au niveau national, en tenant dûment compte de la solidarité sociale et intergénérationnelle et de la viabilité des systèmes nationaux de protection sociale ;

f) Encourager les entités nationales de la société civile et les organisations du secteur privé à s'engager activement dans le domaine de la protection sociale, le cas échéant, en vue de la réalisation de la protection sociale pour tous ;

g) Envisager de fixer des objectifs nationaux réalisables, y compris des objectifs intermédiaires, en fonction du contexte national dans le cadre des indicateurs relatifs à la cible 1.3 des objectifs de développement durable, notamment par la mise en place des éléments suivants :

i) Une base de référence nationale de la population couverte par les programmes de protection sociale pour 2021, par sexe et par âge ;

ii) Des objectifs intermédiaires de population couverte par les programmes de protection sociale d'ici à 2025, par sexe et par âge ;

iii) Des objectifs nationaux tendant à ce que 100 % de la population soit couverte par les programmes de protection sociale d'ici à 2030, par sexe et par âge ;

* Ce plan figurait précédemment dans la section II du document ESCAP/CSD/2020/1.

h) Élaborer des stratégies pour atteindre ces objectifs et les intégrer dans les plans nationaux de développement et les plans et cadres sectoriels de protection sociale ;

i) Mettre au point et renforcer les systèmes et processus nationaux de gestion des données pour faciliter la collecte, la gestion et l'analyse de données exactes, pertinentes et actualisées sur la protection sociale ;

j) Promouvoir les partenariats, l'apprentissage par les pairs, l'échange de connaissances et la mise en commun des bonnes pratiques entre les pays de l'Asie et du Pacifique au moyen de plans-cadres de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

k) Veiller à ce que l'aide au développement fournie par des partenaires réponde aux grandes priorités nationales en matière de protection sociale et aux besoins correspondants d'assistance technique et de renforcement des capacités ;

l) Partager les expériences nationales en rendant compte, dans un rapport d'étape établi sur la base du volontariat, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan d'action, lors des prochaines sessions du Comité du développement social.

B. Au niveau régional

2. Afin d'examiner et de faciliter les progrès vers la réalisation du Plan d'action, le secrétariat, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, devrait prendre les mesures suivantes :

a) Réunir les données d'expérience des pays concernant la mise en œuvre du Plan d'action dans des rapports d'étape ;

b) Mettre en place une plateforme régionale pour les membres et les membres associés de la CESAP afin de faciliter l'apprentissage par les pairs et la mise en commun des bonnes pratiques ;

c) Fournir à tous les membres et à tous les membres associés de la CESAP qui en font la demande des conseils techniques et un appui au renforcement des capacités aux niveaux régional, sous-régional et national.

Annexe IV

Liste des indicateurs du Cadre d'indicateurs Asie-pacifique pour le suivi volontaire des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement*

Tableau 3

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
A. Élimination de la pauvreté et emploi	Par. 89-103	Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.1.1 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)	A.1		Catégorie I
			1.2.1 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge	A.2		Catégorie I
			1.2.2 : Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays	A.3		Catégorie II
			1.3.1 : Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables) ^c	A.4		Catégorie II
			1.4.1 : Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base	A.5		Catégorie I
			2.1.2 : Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure d'insécurité alimentaire vécue	A.6		Catégorie I
			2.2.2 : Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)	A.7		Catégorie I

* Précédemment publié dans le document ESCAP/CSD/2020/2 (tableau 3).

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
			2.3.2 : Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone	A.8		Catégorie II
		Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.3.1 : Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe	A.9		Catégorie II
			8.5.1 : Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap	A.10		Catégorie II
			8.5.2 : Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap	A.11		Catégorie I
			8.10.2 : Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles	A.12		Catégorie I
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.1.1 : Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population	A.13		Catégorie II
			10.2.1 : Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap	A.14		Catégorie II
		Autres sources	OIT : Cotisants actifs à un régime contributif de pension de vieillesse en pourcentage de la population en âge de travailler, par sexe (%)	A.15	Organisation internationale du Travail, jeu de données d'ILOSTAT ^e	
			Taux d'activité des 15 ans et plus, par sexe	A.16	Ensemble d'indicateurs de base de l'égalité des sexes pour l'Asie et le Pacifique ^f	
B. Santé	Par. 104-108	Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.1.1 : Taux de mortalité maternelle	B.1		Catégorie I
			3.1.2 : Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié	B.2		Catégorie I
			3.2.1 : Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	B.3		Catégorie I

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
			3.8.2 : Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé	B.4		Catégorie I
			3.3.1 : Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque	B.5		Catégorie I
			3.4.1 : Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	B.6		Catégorie I
			3.8.1 : Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels mesurée à partir des interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)	B.7		Catégorie I
			3.b.1 : Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national	B.8		Catégorie I
C. Santé sexuelle et procréative et droits en matière de procréation^g	Par. 109-126	Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.7.1 : Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale	C.1		Catégorie I
			3.7.2 : Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	C.2		Catégorie I
	Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	5.6.1 : Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative	C.3		Catégorie II	
		5.6.2 : Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine	C.4		Catégorie II	
	Autres sources	Taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées ou en union, méthodes modernes et méthodes traditionnelles	C.5	Organisation mondiale de la Santé, Observatoire mondial de la Santé ^h		

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
D. Éducation	Par. 127-128	Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	4.1.1 : Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	D.1		Catégorie I
			4.3.1 : Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe	D.2		Catégorie II
			4.6.1 : Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe	D.3		Catégorie II
			4.a.1 : Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité ; b) Internet à des fins pédagogiques ; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques ; d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés ; e) une alimentation de base en eau potable ; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	D.4		Catégorie II
			Autres sources	Taux de déscolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire, par sexe, âge et handicap	D.5	Institut de statistique de l'UNESCO ⁱ
E. Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes	Par. 129-143	Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	5.1.1 : Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe	E.1		Catégorie II
			5.2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	E.2		Catégorie II
			5.2.2 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	E.3		Catégorie II
			5.3.1 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans	E.4		Catégorie I

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
			5.3.2 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge	E.5		Catégorie I
			5.4.1 : Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence	E.6		Catégorie II
			5.5.1 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales	E.7		Catégorie I
			5.5.2 : Proportion de femmes occupant des postes de direction	E.8		Catégorie I
			5.a.2 : Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres	E.9		Catégorie II
			5.c.1 : Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	E.10		Catégorie II
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.3.1 : Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme	E.11		Catégorie II
		Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.3.1 : Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus	E.12		Catégorie II
F. Adolescents et jeunes	Par. 144-148	Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.4.2 : Taux de mortalité par suicide	F.1		Catégorie I
			3.5.2 : Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile	F.2		Catégorie I
			3.7.2 : Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	F.3		Catégorie I

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
G. Vieillesse	Par. 149-163	Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.5.2 : Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap	F.4		Catégorie I
			8.6.1 : Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation	F.5		Catégorie I
		Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.1.3 : Proportion de la population victime a) de violences physiques, b) psychologiques ou c) sexuelles au cours des 12 mois précédents	F.6		Catégorie II
			16.2.3 : Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans	F.7		Catégorie II
		Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.3.1 : Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)	G.1		Catégorie II
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.2.1 : Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap	G.2		Catégorie II
		Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.7.1 : Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap	G.3		Catégorie II
		Autres sources	Répartition des ménages par type (une personne, couple uniquement, couple avec enfants, parent isolé avec enfants, famille élargie composée uniquement de membres de la famille, famille élargie avec présence de personnes sans lien de parenté avec la famille, membre(s) ayant un degré de parenté inconnu avec le (la) chef(fe) de ménage), par âge du (de la) chef(fe) de ménage	G.4	Nations Unies, World Population Prospects	

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
H. Migrations internationales	Par. 164-179		Pourcentage de ménages dont au moins un membre est âgé de 65 ans ou plus	G.5	Nations Unies, World Population Prospects	
		Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.8.1 : Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration	H.1		Catégorie II
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.7.1 : Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination	H.2		Catégorie II
			10.7.2 : Nombre de pays dotés de politiques migratoires qui facilitent la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable	H.3		Catégorie II
			10.c.1 : Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré	H.4		Catégorie I
		Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.2.2 : Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation	H.5		Catégorie II
I. Urbanisation et migrations internes	Par. 180-189	Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.3.2 : Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total	H.6		Catégorie I
		Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	6.1.1 : Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité	I.1		Catégorie II

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
J. Population et développement durable	Par. 190-197	Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	6.2.1 Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité et b) des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon	I.2		
			11.1.1 : Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats	I.3		Catégorie I
			11.2.1 : Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap	I.4		Catégorie II
			11.3.1 : Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique	I.5		Catégorie II
			11.3.2 : Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique	I.6		Catégorie II
			11.5.1 : Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes	I.7		Catégorie II
			11.7.2 : Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)	I.8		Catégorie II
			2.4.1 : Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable	J.1		Catégorie II
			12.8.1 : Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation ; b) les programmes d'enseignement ; c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants	J.2		Catégorie II
			13.1.2 : Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)	J.3		Catégorie II

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
			13.2.1 : Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)	J.4		Catégorie III
			13.3.1 : Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide	J.5		Catégorie III
		Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	14.7.1 : Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays	J.6		Catégorie I
	Autres sources		B-1 : Nombre de personnes directement affectées par des catastrophes, pour 100 000 habitants (indicateur composé)	J.7	Recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe pour les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le suivi et la mise en application des indicateurs ^j	

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>	
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>				
			D-1 : Dommages aux infrastructures critiques attribués aux catastrophes (indicateur composé)	J.8	Recommandations du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs relatifs aux objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le suivi et la mise en application des indicateurs ^k		
K. Données et statistiques	Par. 198-204	Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.9.1 : Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	K.1		Catégorie I	
			Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.18.2 : Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	K.2		Catégorie I
				17.18.3 : Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement	K.3		Catégorie I
				17.19.2 : Proportion de pays qui <i>a</i>) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et <i>b</i>) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %	K.4		Catégorie I

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
		Autres sources	Pourcentage de tous les décès qui ont lieu sur le territoire et dans la juridiction au cours de l'année donnée qui sont enregistrés (couverture de l'enregistrement des décès)	K.5	Cible 1.D du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique ^l	

Source : voir les résolutions 70/1 et 71/313 de l'Assemblée générale, y compris les ajustements sur une base annuelle qui seront apportés au cadre mondial d'indicateurs figurant dans les documents E/CN.3/2018/2, annexe II et E/CN.3/2019/2, annexe II.

Note : les numéros de paragraphes dans le tableau renvoient à la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement.

Abréviation : UNESCO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

^a Basé sur les domaines thématiques de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement.

^b Classification des catégories d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable au 11 décembre 2019.

^c On notera que l'indicateur 1.3.1 relatif aux objectifs de développement durable est classé dans les domaines thématiques A et G de la Déclaration ministérielle.

^d On notera que l'indicateur 8.5.2 relatif aux objectifs de développement durable est classé dans les domaines thématiques A et F de la Déclaration ministérielle.

^e Organisation internationale du Travail, ILOSTAT. Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/shinyapps/bulkexplorer7/?lang=en&segment=indicator&id=SOC_CWAP_SEX_RT_A (page consultée le 2 février 2020).

^f E/ESCAP/CST(4)/10.

^g Le titre de ce domaine thématique du Cadre d'indicateurs a été modifié sur la base de la décision 2 prise par le Comité du développement social à sa sixième session. Ce titre correspond désormais à la cible 5.6 des objectifs de développement durable, à savoir : assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

^h Organisation mondiale de la Santé, Observatoire mondial de la Santé. Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/contraceptive-prevalence-rate-among-women-married-or-in-union (page consultée le 2 février 2020).

ⁱ UNESCO, « Education: out-of-school rate for children of primary school age », base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO. Disponible à l'adresse suivante : <http://data.uis.unesco.org/Index.aspx?queryid=123> (page consultée le 2 février 2020).

^j Résolution 71/276 de l'Assemblée générale.

^k Ibid.

^l E/ESCAP/71/27.